

CHARTE D'USAGE

BEJOY COWORKING BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE

Annexe au contrat-cadre de mise à disposition d'espace professionnel équipé

Document opposable — version applicable à compter du 12 juin 2026

PRÉAMBULE

Vu les articles 1101 et suivants du Code civil relatifs aux contrats ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

Vu le contrat-cadre de mise à disposition d'espace professionnel équipé conclu entre BEJOY et l'Utilisateur, ainsi que les conditions particulières applicables au dispositif réservé,

La présente Charte précise les règles d'usage applicables aux espaces professionnels mis à disposition par BEJOY. Elle constitue une annexe contractuelle opposable à l'Utilisateur et à toute personne qu'il introduit dans le lieu. La relation s'inscrit dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'espace professionnel équipé, à l'exclusion de toute qualification de bail commercial, sous-location, contrat de travail ou mandat.

Article 1 — Objet et champ d'application

1.1 La présente charte (ci-après « la **Charte** ») a pour objet de définir les règles d'usage applicables aux espaces professionnels mis à disposition par BEJOY COWORKING BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE (ci-après « **BEJOY** »), situés au 31-33 rue Saint-Ambroise, 75011 Paris.

1.2 La Charte constitue une annexe au contrat-cadre de mise à disposition d'espace et aux conditions particulières applicables au dispositif réservé. Son acceptation conditionne l'accès au lieu et le maintien dans la relation contractuelle.

1.3 La Charte s'applique à toute personne physique utilisant les espaces, en qualité de prestataire indépendant titulaire d'une réservation confirmée (ci-après « **l'Utilisateur** »), ainsi qu'à toute personne accompagnant l'Utilisateur dans le cadre de son activité, notamment ses clientes, ses modèles ou ses participantes.

1.4 L'Utilisateur s'engage à informer toute personne qu'il introduit dans le lieu des règles applicables et à veiller à leur respect.

Article 2 — Accès et horaires

2.1 Les espaces sont accessibles aux jours et créneaux confirmés par la réservation effectuée dans RESA. **Aucun accès n'est autorisé en dehors de ces créneaux, sauf autorisation écrite préalable de BEJOY.**

2.2 Les horaires d'ouverture du lieu sont les suivants : sept jours sur sept, de 7 heures à 22 heures.

2.3 L'Utilisateur accède aux locaux par les modalités qui lui auront été communiquées (badge, code, carte d'accès). Il s'engage à ne pas transmettre ses moyens d'accès à un tiers, quelle que soit la qualité de celui-ci.

2.4 L'Utilisateur peut accueillir ses clientes ou les personnes accompagnant son activité dans les limites de l'espace réservé. Aucun stationnement prolongé de tiers dans les espaces communs n'est admis.

2.5 L'arrivée doit s'effectuer au plus tôt quinze (15) minutes avant le début du créneau, sauf accord particulier. Le départ doit intervenir au plus tard à l'expiration du créneau, état des lieux et remise en état accomplis.

2.6 Clientes mineures et enfants accompagnants. L'accueil d'une cliente mineure pour une prestation est subordonné à la production d'une autorisation écrite préalable du titulaire de l'autorité parentale, conservée par l'Utilisateur dans son dossier client. L'introduction d'enfants accompagnant une cliente est tolérée sous la stricte responsabilité de l'Utilisateur, qui veille à leur sécurité et à leur tenue compatible avec le caractère professionnel des espaces. Aucun enfant ne peut être laissé sans surveillance dans le local. BEJOY décline toute responsabilité du fait d'un enfant dont la garde n'est pas assurée par l'Utilisateur ou par l'adulte accompagnant la cliente.

Article 3 — Usage des espaces réservés

3.1 L'Utilisateur s'engage à n'utiliser que l'espace réservé et confirmé dans RESA, à la date et au créneau confirmés. L'utilisation simultanée d'un autre espace, même libre, est interdite et requiert une réservation distincte.

3.2 L'Utilisateur s'engage à n'exercer dans l'espace réservé que la prestation déclarée dans RESA lors de la réservation. Toute prestation différente, même appartenant à la même catégorie professionnelle, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration et, le cas échéant, des justificatifs complémentaires requis par la matrice prestations / conformité métier.

3.3 Aucun stockage n'est autorisé dans le local en dehors des durées de la réservation, sauf accord écrit préalable de BEJOY portant sur des espaces dédiés.

3.4 Les biens laissés sur place en violation de la présente règle sont conservés par BEJOY avec les diligences raisonnables d'un dépositaire bénévole. Une mise en demeure de retrait est adressée à l'Utilisateur par tout moyen écrit (RESA, courriel). Une seconde tentative de contact est effectuée à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la première mise en demeure, par courriel et, pour les biens présentant une valeur manifeste, par appel téléphonique.

3.5 À défaut de retrait dans un délai global de trente (30) jours suivant la première mise en demeure, BEJOY peut procéder soit à la destruction des biens manifestement sans valeur (consommables périmés, déchets, effets éphémères), soit à la remise des biens conservant une valeur à une œuvre caritative ou à un tiers. La destruction ou la remise donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire signé par deux collaborateurs de BEJOY, lequel décrit les biens concernés, leur état apparent et la mesure retenue. Des photographies horodatées des biens sont jointes au procès-verbal et conservées par BEJOY pendant douze (12) mois. La responsabilité de BEJOY au titre de la destruction ou de la remise des biens ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde ou de manquement caractérisé aux diligences raisonnables de conservation.

3.6 Les espaces communs (lounge professionnel, espace café, sanitaires, couloirs) sont à usage partagé. Aucun comportement empêchant les autres utilisateurs d'en disposer normalement n'est admis.

Article 4 — Règles spécifiques par espace

4.1 Pôle coiffure

Le pôle coiffure comprend trois (3) postes de travail et deux (2) bacs de shampoing. La réservation d'un poste ne garantit pas l'accès simultané à un bac. L'Utilisateur ayant besoin d'un bac le déclare lors de la réservation RESA. En cas de demandes simultanées sur les deux bacs déjà attribués, l'usage est priorisé selon l'ordre chronologique de la déclaration enregistrée dans RESA. À défaut de déclaration préalable, l'usage des bacs s'effectue par ordre d'arrivée et dans un esprit de courtoisie professionnelle, l'Utilisateur s'abstenant de toute occupation prolongée empêchant l'usage par autrui. Les prestations générant une

odeur forte persistante ou nécessitant une ventilation spécifique non disponible (lissages brésilien, kératine, tanin) sont interdites.

4.2 Pôle ongles

L'aspiration intégrée doit être utilisée pour toute prestation générant de la poussière. La ventilation doit être maintenue active pour toute prestation utilisant des résines, solvants forts ou produits odorants. Le poste doit être nettoyé entre chaque cliente. Les masques de protection mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.

4.3 Cabine beauté

La cabine est dédiée aux prestations non invasives (extensions de cils, rehaussement, brow lamination, brow lift, teinture, restructuration, épilation sourcils). Les prestations de maquillage permanent, microblading, dermopigmentation et toute prestation comportant une effraction cutanée ne peuvent être réalisées qu'à la condition expresse de l'achèvement complet du parcours documentaire renforcé prévu à la matrice prestations / conformité métier.

4.4 Cabine soins / bien-être

La cabine est dédiée aux soins esthétiques et au bien-être non médical. Aucun acte médical, aucun diagnostic médical et aucune prestation présentée comme thérapeutique ne peut y être réalisé. Sont strictement interdits : injections, acide hyaluronique, Botox, microneedling, peelings moyens ou profonds, lasers médicaux, et tout acte présentant un caractère médical. Le drainage post-opératoire est interdit au sein du Lieu, conformément à la matrice prestations / conformité métier, le massage à finalité post-opératoire relevant du monopole du masseur-kinésithérapeute (article L. 4321-1 du Code de la santé publique). Demeure autorisé le seul drainage de bien-être non médical, à l'exclusion de toute finalité ou présentation post-opératoire, thérapeutique ou médicale.

Pudeur et confidentialité. Pour les prestations nécessitant un déshabillage partiel ou total, l'Utilisateur veille au respect de la pudeur de la cliente et à la confidentialité de la cabine pendant toute la durée de la prestation. Aucun vestiaire dédié n'étant prévu, le déshabillage et le rhabillage s'effectuent dans la cabine, fermée pendant l'opération.

4.5 Studio privé coiffure

Le studio ne dispose pas de bac shampoing. Les prestations nécessitant un rinçage, un shampoing, une coloration humide ou un protocole humide y sont interdites.

4.6 Studio privé MUA

Le studio est dédié au maquillage et au shooting. Il ne dispose ni de bac, ni de point d'eau dédié à des prestations capillaires.

4.7 Salle formation

La salle formation fait l'objet de conditions particulières distinctes. Les utilisateurs intervenant en salle formation s'engagent au respect des règles de la présente Charte applicables aux espaces communs et à leur propre espace de travail.

Article 5 — Hygiène et remise en état

5.1 L'Utilisateur procède au nettoyage et à la désinfection de son poste de travail entre chaque cliente, conformément aux exigences sanitaires applicables à son activité. Les produits de désinfection mis à disposition par BEJOY peuvent être utilisés ; à défaut, l'Utilisateur apporte ses propres produits.

5.2 Avant de quitter l'espace réservé à l'expiration du créneau, l'Utilisateur procède :

1. au nettoyage du poste de travail et du sol immédiat ;
2. au repositionnement du mobilier dans sa configuration initiale ;
3. au tri et à l'évacuation des déchets dans les contenants prévus ;
4. à la collecte et au dépôt du linge utilisé dans le bac dédié.

5.3 Le contrôle de la remise en état est effectué par le personnel d'accueil de BEJOY. En cas de remise en état non conforme, l'Utilisateur est sollicité pour régularisation immédiate s'il est encore présent dans le local, ou par voie écrite (RESA, courriel) à défaut, dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

5.4 À défaut de régularisation, BEJOY procède au nettoyage à la charge de l'Utilisateur, selon les modalités suivantes : nettoyage exceptionnel d'un poste : cinquante euros (50 €) ; nettoyage approfondi d'une cabine ou d'un studio : soixante-cinq euros (65 €) ; remplacement d'un linge : dix euros (10 €) par pièce ; dégradations du mobilier et des équipements : au coût réel, sur production de justificatifs.

5.5 Les déchets contaminés ou présentant un risque sanitaire (gants, compresses, aiguilles, lames) doivent être placés dans les contenants spécifiques. À défaut de contenant adapté pour son activité, l'Utilisateur en assure l'évacuation par ses propres moyens conformément à la réglementation applicable.

Article 6 — Produits, appareils et matériel

6.1 Produits personnels

L'Utilisateur apporte ses propres produits, fournitures, consommables et matières premières nécessaires à l'exercice de son activité. BEJOY ne fournit pas de produits cosmétiques, capillaires ou esthétiques destinés aux clientes. Les stocks de dépannage occasionnels mis à disposition ne se substituent pas au matériel principal de l'Utilisateur.

6.2 Produits interdits

Sont interdits dans le local : les produits dangereux non compatibles avec un espace partagé, les solvants à toxicité élevée, les produits inflammables au-delà de l'usage normal, les produits dépourvus de marquage CE ou de fiche de données de sécurité lorsque celle-ci est requise. Les lissages brésilien, tanin et kératine sont interdits en toute hypothèse.

6.3 Appareils

Tout appareil apporté par l'Utilisateur doit être déclaré dans RESA avant utilisation. Pour les appareils techniques sensibles (appareils esthétiques, lampes LED de soin, dispositifs émettant des ondes ou des rayonnements), l'Utilisateur transmet la fiche technique, l'attestation d'assurance couvrant l'appareil et l'engagement d'usage conforme.

6.4 Matériel BEJOY

Le mobilier et les équipements fixes mis à disposition (bacs, fauteuils, lits esthétiques, mobilier de manucure, lampes professionnelles) sont à utiliser conformément à leur destination. Toute dégradation imputable à un usage non conforme est à la charge de l'Utilisateur.

Article 7 — Sécurité et signalement des incidents

7.1 L'Utilisateur signale sans délai à BEJOY tout incident, panne, dégradation ou risque sanitaire constaté dans le lieu, par tout moyen écrit (RESA, courriel, message).

7.2 En cas d'accident corporel concernant l'Utilisateur, sa cliente ou un tiers présent dans le lieu, l'Utilisateur procède aux premiers secours, alerte les services d'urgence si nécessaire et informe BEJOY dans la journée. L'Utilisateur est responsable des conséquences de l'accident résultant de son activité, à l'égard de sa cliente et des tiers, sans préjudice de la responsabilité propre de BEJOY pour les manquements relevant de l'entretien, de la sécurité ou de la conformité des locaux. La responsabilité civile professionnelle de l'Utilisateur a vocation à couvrir les conséquences relevant de son activité, dans les limites de sa police d'assurance, dont l'Utilisateur s'assure de l'adéquation à son activité effective et aux risques associés.

7.3 L'Utilisateur respecte les consignes de sécurité du local (issues de secours, extincteurs, éclairage de sécurité). Il s'interdit toute manipulation des installations de sécurité hors situation d'urgence.

7.4 En cas d'évacuation du local, l'Utilisateur conduit ses clientes vers les sorties indiquées et signale leur présence aux secours si nécessaire.

Article 8 — Comportement et convivialité

8.1 L'Utilisateur adopte un comportement professionnel et courtois à l'égard des autres utilisateurs, des clientes et du personnel de BEJOY.

8.2 Le niveau sonore (conversations, musique, appareils) doit être maintenu dans des limites compatibles avec le confort des autres espaces. Toute musique diffusée dans un espace ouvert ou semi-cloisonné doit faire l'objet d'un volume modéré ; l'usage d'écouteurs personnels est recommandé.

8.3 L'usage du tabac, de la cigarette électronique et de l'alcool est strictement interdit dans l'ensemble du local et de ses abords directs (entrée, terrasse).

8.4 La présence d'animaux dans le local est interdite, à l'exception des chiens d'assistance dûment identifiés et accompagnant une personne en situation de handicap.

8.5 Tout comportement constitutif d'une atteinte à la dignité d'autrui (propos discriminatoires, harcèlement, violences verbales ou physiques) est strictement interdit et expose son auteur à une suspension immédiate, sans préjudice des suites pénales éventuelles.

Article 8bis — Accompagnateurs et enfants

Afin de préserver le confort des professionnel(le)s et l'intégrité des espaces, les règles suivantes s'appliquent :

Espace Coiffure (poste partagé) : aucun accompagnateur n'est autorisé dans l'espace. Seule la coiffeuse et sa cliente sont admises en pièce.

Espace Onglerie : aucun accompagnateur autorisé.

Studio Privé Signature : un maximum de 2 accompagnateurs est autorisé.

Cabine Beauté du Regard : aucun accompagnateur autorisé.

Cabine Esthétique & Bien-être : aucun accompagnateur autorisé.

Enfant et bébé : pour préserver le bien-être de tous les professionnels, la présence de bébés et d'enfant en bas âge est autorisée uniquement au Studio Privé Signature.

Article 9 — Vidéoprotection et données personnelles

9.1 Vidéoprotection

Le local est équipé d'un système de vidéoprotection à des fins de sécurité des personnes et des biens, fondé sur l'intérêt légitime de BEJOY au sens de l'article 6, paragraphe 1, sous f), du Règlement (UE) 2016/679. Les zones couvertes sont limitées aux parties communes (entrée, lounge, couloirs et espace d'attente), les studios et cabines privés ainsi que l'ensemble des espaces privatifs étant exclus de tout champ de caméra. Les images sont conservées pendant un (1) mois maximum, puis automatiquement supprimées, sauf en cas d'incident donnant lieu à une procédure interne, judiciaire ou disciplinaire, auquel cas elles sont conservées pour la durée de la procédure. L'Utilisateur est informé de la présence du dispositif par voie d'affichage visible à l'entrée du local et par la présente Charte ; il informe à son tour les personnes qu'il introduit dans le lieu. Les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation sont précisées dans la politique de confidentialité de BEJOY.

9.2 Données personnelles

BEJOY traite les données personnelles de l'Utilisateur dans les conditions précisées dans la politique de confidentialité, à laquelle il est expressément renvoyé. Les fichiers clients constitués par l'Utilisateur dans le cadre de son activité demeurent sous sa seule responsabilité de traitement, BEJOY n'y ayant pas accès et n'y exerçant aucun contrôle.

Article 10 — Interdictions générales

Sans préjudice des règles particulières prévues à la présente Charte, sont strictement interdits :

- l'exercice d'une activité non déclarée dans RESA ou différente de celle réservée ;
- l'occupation d'un espace non réservé ou hors créneau confirmé ;
- la transmission des moyens d'accès (badge, code, carte) à un tiers ;
- le contournement de la procédure de réservation RESA ;
- la pratique d'actes médicaux ou para-médicaux ;
- la réalisation de prestations classées « interdites » par la matrice prestations / conformité métier ;
- le stockage durable de matériel ou de produits sans accord écrit ;
- la dégradation volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel ;
- la mise en danger d'autrui ou de soi-même.

Article 11 — Sanctions graduées

11.1 Les sanctions prévues au présent article s'articulent avec les dispositions du contrat-cadre relatives à la suspension, à la résiliation et à l'indemnisation. En cas de divergence, les stipulations du contrat-cadre prévalent. Le non-respect des dispositions de la présente Charte constitue un manquement contractuel susceptible de justifier l'une des mesures suivantes, par ordre croissant de gravité :

1. **Niveau 1** — rappel oral ou écrit ;
2. **Niveau 2** — recadrage formalisé, par écrit, opposable au dossier ;
3. **Niveau 3** — mesure corrective (notamment facturation d'un nettoyage, demande de pièce manquante, suspension de réservation) ;
4. **Niveau 4** — suspension temporaire de l'accès, pour une durée déterminée ;
5. **Niveau 5** — interdiction d'accès, sans terme prédéfini ;
6. **Niveau 6** — résiliation de la relation contractuelle, dans les conditions du contrat-cadre.

11.2 Les sanctions de niveau 3 et au-delà sont prononcées après procédure contradictoire : l'Utilisateur dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification du grief pour formuler ses observations écrites. La sanction est ensuite notifiée par écrit, motivée et opposable au dossier.

11.3 Les sanctions de niveau 4 à 6 peuvent être prononcées sans contradictoire préalable en cas de manquement grave (mise en danger d'autrui, comportement agressif, dégradation volontaire, activité interdite, contournement répété de RESA). Le contradictoire est alors organisé a posteriori.

11.4 Les sanctions de niveau 1 à 3 sont opposables au dossier de l'Utilisateur pendant douze (12) mois à compter de leur notification. Les sanctions de niveau 4 et 5 sont opposables pendant deux (2) années glissantes à compter de leur notification, sous réserve d'une absence de manquement subséquent ; à l'expiration de cette durée, l'Utilisateur peut solliciter le retrait de la sanction de son dossier. La sanction de niveau 6 (résiliation) est opposable pendant cinq (5) années glissantes à compter de sa notification, à des fins de prévention de la récidive et de protection du Lieu, conformément à l'article 5, paragraphe 1, sous e), du Règlement (UE) 2016/679.

11.5 Caution

Aucune caution ni aucun dépôt de garantie n'est exigé au titre de l'un quelconque des Dispositifs, Flex Day, Flex Week, Résident BEJOY et Salle de formation, en cohérence avec l'article 12 du Contrat-cadre, l'article 6 des Conditions particulières Résident BEJOY et l'article 11 des Conditions particulières Salle de formation.

Article 12 — Durée et modifications

12.1 La Charte s'applique à toute réservation effectuée à compter de son acceptation et jusqu'à la cessation effective de la relation entre BEJOY et l'Utilisateur.

12.2 BEJOY peut modifier la Charte pour tenir compte de l'évolution du lieu, de la réglementation ou des règles d'usage. Toute modification est notifiée à l'Utilisateur par voie électronique avec un préavis de quinze (15) jours.

12.3 Modifications mineures. Les modifications portant sur des clarifications rédactionnelles, des ajustements opérationnels ou des évolutions n'affectant pas l'équilibre des droits et obligations sont réputées acceptées par la poursuite de l'usage des espaces au-delà du préavis.

12.4 Modifications substantielles. Les modifications affectant les obligations financières, le périmètre des prestations autorisées, le régime des sanctions, la durée contractuelle ou les conditions de résiliation requièrent une acceptation expresse de l'Utilisateur, recueillie par voie électronique via RESA. À défaut d'acceptation expresse à l'échéance du préavis, la version antérieure de la Charte demeure applicable jusqu'à la dernière réservation déjà confirmée ; au-delà, BEJOY pourra refuser tout renouvellement aux conditions antérieures.

12.5 En cas de désaccord avec une modification, l'Utilisateur peut demander la cessation de la relation contractuelle, dans les conditions prévues au contrat-cadre, sans pénalité tirée de l'application de la présente clause.

Acceptation par l'Utilisateur

L'acceptation de la présente Charte est recueillie par voie électronique via la plateforme RESA, lors de la création du profil et préalablement à toute première réservation. Elle est renouvelée à chaque modification substantielle notifiée.

Date d'acceptation initiale :

Nom et prénom :

Numéro RESA de l'Utilisateur :

ANNEXE — VERSION COURTE D'ENTRÉE

Affichée à l'accueil et remise au check-in — résumé non substituable à la charte complète

BIENVENUE CHEZ BEJOY COWORKING BEAUTÉ ET BIEN ÊTRE

Dix règles essentielles

1. **Espace réservé.** Vous occupez l'espace réservé dans RESA, à votre créneau confirmé. Tout autre espace nécessite une réservation distincte.
2. **Activité déclarée.** La prestation que vous réalisez doit correspondre à celle déclarée dans RESA. Toute prestation différente doit être déclarée à l'accueil avant exécution.
3. **Hygiène.** Nettoyez et désinfectez votre poste après chaque cliente.
4. **Remise en état.** Avant de partir : mobilier repositionné, déchets évacués, linge déposé dans le bac dédié.
5. **Vos produits.** Vous apportez vos propres produits et fournitures. Les stocks de dépannage sont exceptionnels.
6. **Vos appareils.** Tout appareil apporté doit être déclaré dans RESA avant usage.
7. **Tabac, alcool, animaux.** Tabac, cigarette électronique et alcool sont interdits dans tout le local. Animaux interdits, sauf chiens d'assistance.
8. **Volume sonore.** Volume modéré dans les espaces partagés ; écouteurs recommandés.
9. **Accès personnels.** Vos moyens d'accès sont strictement personnels. Ne les transmettez jamais à un tiers.
10. **Incidents.** Tout incident, panne, dégradation ou difficulté : signalez-le immédiatement à l'accueil.

La charte complète est annexée à votre contrat. Elle s'impose à vous et à toute personne que vous introduisez dans le lieu.

Numéros et adresses utiles

Accueil BEJOY : 07 53 04 28 82 — contact@bejoy.paris

Urgences : 15 (SAMU) — 18 (Pompiers) — 17 (Police) — 112 (numéro européen unique)

Sortie de secours principale : *en façade, rue Saint-Ambroise. En cas d'évacuation, traverser le SAS et sortir par la porte d'entrée principale.*